

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Un rapport sur les dispositions prises pour assurer la sécurité des élèves et des personnels des établissements aux abords de ceux-ci est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2010. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement aux abords de ceux-ci – à l'instar de la sécurité de tous – relève des missions régaliennes de l'Etat. Le présent article permettra au Législateur de bien comprendre comment cette mission est assurée.